



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Convoqué le 24 juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Conseil municipal.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH - Lauriane CARROT - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Bertrand COSSEC - Sandrine HELOU - Christophe LE QUEAU - Laurent GUICHAOUA - Pauline KER'HROM - Nathalie LE GENTIL - Marine CHARLOT - Stéphane PESNEL - Nelly PERON - Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE - Elisabeth LE COSSEC - Joël LUCAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle DERRIEN à Lauriane CARROT
Pascal LE LOC'H à Jean-Yves ROZEN
Yannick LE MOIGNE à Laëtitia FAUCHE
Sandra DANIEL à Cyrille LE CLEACH
Loïc LE FUR à Bertrand COSSEC

Assiste également à la séance :

Delphine GLAIS

Présents : 18 élus, 23 votants.

Christophe LE QUEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Présentation de la Structure info Jeunesse (SIJ)

- 1- AFFAIRES GENERALES
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022
 - 1.2 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 2- ENFANCE-JEUNESSE
 - 2.1 Tarifs périscolaires 2022/2023
 - 2.2 Financement des classes de découverte
 - 2.3 Mise en place du dispositif argent de poche
- 3- POLITIQUE FONCIERE – AMENAGEMENT - URBANISME
 - 3.1 Mise en place de la Taxe d'habitation sur les logements vacants
 - 3.2 Evolution de la taxe d'aménagement
 - 3.3 Acquisitions de terrains
 - 3.4 Compte rendu annuel à la collectivité 2021 – ZAC de Gorréquer
- 4- TRAVAUX SDEF
 - 4.1 Effacement de réseaux à Kergroes
 - 4.2 Effacement de réseaux Rue Paul Langevin
 - 4.3 Réalisation d'audits énergétiques
 - 4.4 Réalisation du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)
- 5- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Subventions aux associations 2022
 - 5.2 Revalorisation du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph
 - 5.3 Rénovation du complexe sportif de Pont Plat – demande de subvention
 - 5.4 Rénovation de la digue de Kerescant – demande de subvention
 - 5.5 Adhésion au groupement de commande de la CCPBS d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données
 - 5.6 Remboursement des frais de déplacement des agents communaux
- 6- ANIMATION ECONOMIQUE LOCALE
 - 6.1 Vente d'un terrain à l'entreprise JL DECORS



PRESENTATION DE LA STRUCTURE INFO JEUNESSE

Présentation de la Structure Info Jeunesse (SIJ), et du film de promotion des métiers de la mer (30 minutes) par les représentants de la CCPBS.

1-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 (annexe 1)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Jean Scebalt rappelle qu'il pose des questions sur le marché d'apaisement de la vitesse depuis octobre, pour lesquels il a reçu des éléments le mardi 28 juin 2022. Il constate que le marché signé ne reposait pas sur des projets finalisés, alors que l'accord cadre précisait que ce devait être le cas. Le fait que le contrôle de légalité n'a pas fait de remarques n'est pas un argument.

M. Scebalt conclut qu'il espère qu'à l'avenir la mise en concurrence et les clauses de marché soient respectées dans la commune de Plobannaec-Lesconil.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

1.2 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail : Horoquartz 8 475 € H.T. pour l'installation, et engagement pour 36 mois à 219 € H.T. par mois ;
- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration – reconstruction des équipements de football du complexe de Pont-Plat : Atelier du Pichery 67850 € H.T. (8.03% sur la base de 845 000 € H.T.) ;
- Acquisition d'une remorque travaux publics : SOFIMAT 21 800 € H.T. ;
- Acquisition d'un camion benne équipé d'un bras de levage et d'une seconde benne : SEGARP : 51 095 € H.T. + frais carte grise 455.76 € T.T.C. ;
- Restauration écologique de la digue de Kerescant : MARC SA 120 973,76 € H.T. ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre des amendes de police ;
- Renouvellement d'adhésion : Finistère Ingénierie Assistance, Fondation du Patrimoine, Conseil National des Villes et villages Fleuris, Comité National d'Action Sociale, Association des Maires du Finistère, Océade Bretagne, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère.

**2- ENFANCE ET JEUNESSE***Rapporteur : Laëtitia FAUCHE***2.1 Tarifs périscolaires 2022/2023**

Les tarifs périscolaires ont évolué en 2021. Au vu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer un bouclier tarifaire afin de ne pas mettre plus en difficulté les familles au quotidien, et donc de reconduire les tarifs à l'identique comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE			
	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	Nouveaux tarifs 2022/2023
Enfant maternelle	2.90 €	2,90 €	2.90 €
1 ^{er} enfant primaire	3.15 €	3,15 €	3.15 €
2 nd enfant et plus primaire	2.90 €	2,90 €	2.90 €
Enfant non inscrit présent			5.00 €
Enfant inscrit absent pour cause de maladie			1 jour de carence est mis en place en cas de maladie
Enfant inscrit absent sans avoir prévenu 48h00 ouvrable à l'avance			Le repas est dû
Personnel communal et enseignants	4.45 €	4,45 €	4.45 €
GARDERIE			
Matin OU soir	0,90 €	1.00 €	1.00 €
Matin ET soir	1,20 €	1.50 €	1.50 €
Dépassement d'horaires (après 19h00)			10 € par enfant
TRANSPORT SCOLAIRE			
Participation forfaitaire de 50 € par famille quel que soit le nombre d'enfants d'une même fratrie			

Vu les avis favorables des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 8 juin 2022 et finances, ressources et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs périscolaires tels que présentés ci-dessus.

2.2 Financement des classes de découverte

La participation financière de la commune aux classes de découverte, mise en place en 2005, n'a pas évolué depuis. Elle s'élève actuellement à 4.80 € par enfant et par jour avec un



plafond annuel à 64 € par enfant. Sans revalorisation, cette aide financière a perdu de son effet levier au regard des coûts de déplacement actuels (locations hébergements, bus, frais de bouche...).

Par ailleurs, la commune participe chaque année auprès des 2 écoles au financement total d'une classe « découverte des milieux marins » et à hauteur de 50 % pour une classe « voile » en partenariat avec le CNPA.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts depuis 2005, il est proposé d'attribuer 20 € / jour / enfant dans la limite de 100 € par cycle scolaire afin de financer les classes transplantées et les voyages pédagogiques.

Pour mémoire, il existe 3 cycles scolaires :

- Le cycle 1 : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section
- Le cycle 2 : CP, CE1, CE2
- Le cycle 3 : CM1, CM2

Il est proposé que les élèves éligibles soient :

- Des élèves résident de commune ;
- Des élèves résident de la commune et scolarisés à l'extérieur dans des filières obligatoires au vu de la situation individuelle de l'enfant (classes de perfectionnement, ULIS - Unités Localisées d'Inclusion Scolaire...).

Vu les avis favorables des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 8 juin 2022 et finances, ressources et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser l'aide financière aux classes de découverte comme proposé ci-dessus.

2.3 Mise en place du dispositif argent de poche

Le dispositif "Argent de poche" est issu de l'opération "Ville vie vacances" (VVV). Il offre la possibilité à des jeunes âgés de 14 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

La CAF soutient les collectivités qui mettent en place ce dispositif, auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans, durant les vacances scolaires.

Les jeunes reçoivent 15 € pour 3 h 50 de chantier. La commune et la CAF en financent respectivement 50%.

Les jeunes seront accueillis dans différents services de la collectivité à partir du 27 juin 2022 pour les vacances d'été. Au vu des chantiers proposés, 25 jeunes seront accueillis et pourront réaliser chacun 2 ½ journées.

Le dispositif est mis en place pour une année et peut être reconduit pendant les autres vacances. La priorité est donnée aux enfants de la collectivité.

Une évaluation sera réalisée à la fin de la période estivale.

Jean-Yves Rozen précise que le dispositif argent de poche fonctionne très bien en Normandie.

Cyrille Le Cleach précise les secteurs concernés : classes de mer, périscolaire et service technique.



Vu les avis favorables des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 8 juin 2022 et finances, ressources et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider la mise en place du dispositif argent de poche au sein de la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée aux ressources humaines.

3- POLITIQUE FONCIERE – AMENAGEMENT - FISCALITE LIEE A L'URBANISME

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

3.1 Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Texte de loi : Code Général des Impôts, article 1407 bis

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. »

Qu'est-ce que la THLV ?

La THLV est un impôt local à payer au mois de décembre par les propriétaires de logements vacants (inoccupés et non meublés) depuis plus de deux ans.

La taxe touche indistinctement les maisons ou les appartements vacants.

La THLV est dûe par les propriétaires, mais aussi par les titulaires de certains droits sur le bien :

- usufruitier ;
- preneur d'un bail à construction ou à réhabilitation ;
- emphytéote (locataire de très longue durée d'un bien loué par contrat de bail emphytéotique, considéré comme quasi-propriétaire).

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants est optionnelle : la commune peut décider sa mise en place sur délibération (vote du Conseil municipal) et sous certaines conditions prévues à l'article 1407 bis du CGI (Code général des impôts).

Quels logements soumis à la THLV ?

La THLV est dûe par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de 2 ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par la THLV, les logements :

- Habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année,
- Subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur),
- Nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation



En outre, un logement vacant doit être non meublé (vide de meubles) pour être assujéti à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Autrement dit, un logement meublé ne peut pas être soumis à la THLV. Par conséquent, une résidence secondaire ne peut pas être considérée comme un logement vacant, sachant qu'elle est en principe soumise à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un propriétaire doit payer la THLV pour chaque logement vacant imposable qu'il détient.

Logement vacant inoccupé ou occupé : quelles règles ?

Pour déterminer si un logement est vacant et, de ce fait, imposable à la THLV, le fisc fait un décompte du 1er janvier N-2 au 1er janvier de l'année d'imposition (année N).

Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs, pendant au moins une des deux années de référence, n'est pas imposable à la THLV.

Calcul de la THLV

La taxe est calculée en multipliant la base d'imposition par le taux d'imposition communal.

Exonération de la THLV

Il n'existe aucune exonération légale de taxe d'habitation pour un logement vacant détenu par un propriétaire personne physique.

Seuls les logements détenus par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM), destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont expressément exonérés de THLV.

C'est au contribuable de prouver que le logement :

- A été occupé pendant plus de 90 jours consécutifs (en joignant des factures d'eau, de gaz, d'électricité à la réclamation) ;
- Nécessite des travaux représentant plus de 25% de sa valeur pour le rendre habitable (en joignant un devis à la réclamation).

Date et durée de la délibération

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

En 2018, sur 2 765 logements existants sur la commune, 150 étaient vacants, soit 5,4 % du total.

L'objectif de la mise en place de la THLV n'est pas financier, il vise surtout, dans un contexte de tension sur le logement, à assouplir le marché de l'immobilier en remettant des biens sur le marché.

Jean-Yves Rozen précise que c'est une taxe optionnelle, mise en place de manière volontaire. Bruno Jullien précise que le sujet a été discuté en commission urbanisme, et demande si une estimation financière a été réalisée.



La réponse est non, s'agissant d'un dispositif basé sur le déclaratif.

Bruno Jullien salue l'objectif de la mise en place de la THLV, et pointe la situation de l'augmentation des résidences secondaires et des locations en AirBnB, sujet qu'il faudra retravailler à l'échelle de la Communauté de communes.

Jean-Yves Rozen répond qu'effectivement il s'agit de remettre sur le marché des biens qui dorment.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme du 7 juin 2022 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Plobannaec-Lesconil (taux actuel de 14.14 %)

3.2 Evolution de la taxe d'aménagement

Par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil municipal a adopté un dégrèvement de 85 % de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.

Or, il apparaît que cette décision génère un coût d'instruction supérieur à la recette attendue. Par exemple, pour un abri de jardin 12 m² le coût d'instruction est de 120 € (dus à la CCPBS), la taxe d'aménagement est de 51 €, soit un déficit pour la commune de 69 €.

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de supporter un coût d'instruction des abris de jardin de particuliers ;

Jean-Yves Rozen précise que le dispositif sera évalué, et que l'abri de jardin est imposé une fois sur déclaration préalable.

Bruno Jullien rappelle les échanges en commission urbanisme : il faudra se poser la question d'aller plus loin l'année prochaine.

Cyrille Le Cleach rappelle qu'il faut préciser aux administrés de se renseigner auprès du service urbanisme pour tout travaux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu La loi de finances du 29 décembre 2013 de finances qui laisse la possibilité aux communes d'exonérer totalement ou partiellement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme du 7 juin 2022 et de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1. de maintenir le taux de taxe d'aménagement à hauteur de 3,25 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2. de maintenir l'exonération en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :
 - en totalité pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

- à 50 % de leur surface pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- de fixer le taux de dégrèvement de 85 à 50 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

3.3 Acquisitions de terrains

3.3.1 Acquisition de terrain à Kerluic

La Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 a pour objectifs d'apporter de nouvelles solutions pour se déplacer, à tous et dans tous les territoires. Le Conseil communautaire par délibération du 25 mars 2021 s'est prononcé pour la prise de compétence mobilité sur le territoire.

L'un des projets majeurs de la mandature est de remettre à jour l'ancienne voie ferrée dite « Train Birinik » en site propre destiné aux mobilités douces. Malheureusement, le remembrement réalisé en début des années 1970 n'a pas permis de conserver la totalité de cette voie.

Le tracé élaboré par le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille oblige les communes concernées par cette future voie verte d'acquérir du terrain sur certains secteurs de leur territoire afin de permettre une continuité de la ligne Pont-L'Abbé / Penmarch.

En conséquence, une section de celle-ci doit passer par la parcelle ZB 223 sise à Kerluic et appartenant à Madame TOULERASTEL Annick Thérèse et Madame BERNARD Marie Claire.



Un accord de principe a été acté pour une acquisition par la commune d'un terrain d'environ 1 500 m² (300 m de longueur pour 5 m de largeur) de cette parcelle pour un montant de 1000 €. Cette acquisition permettra de raccorder la ville de Pont l'abbé à l'agglomération de Plobannaec.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour réaliser la voie douce dite « Train Birinik » reliant la commune de Pont-l'Abbé à Penmarch.

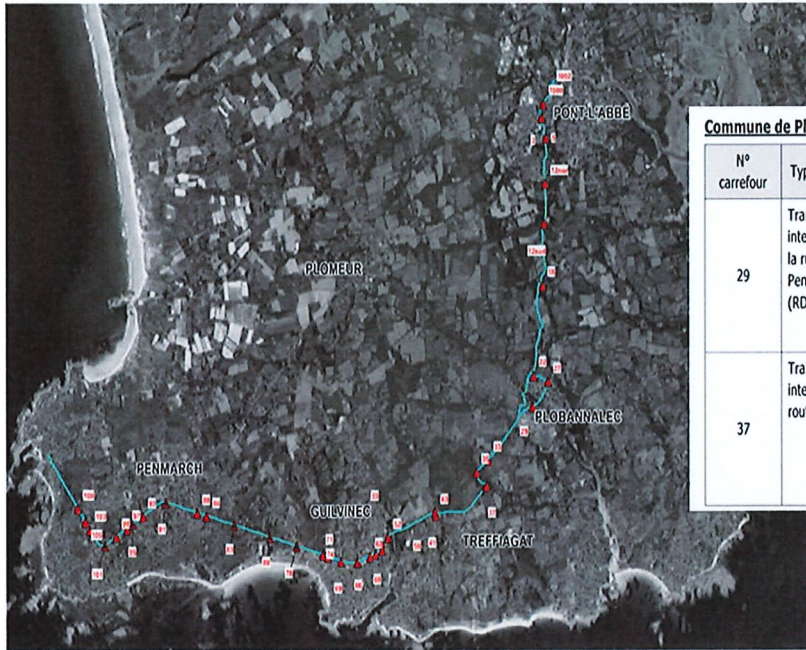
Cyrille Le Cleach précise que l'étude de faisabilité a mis en avant les travaux à réaliser sur 2 carrefours :

Intersections - les carrefours à aménager





Réalisé par le B.E. INDIGO

Carrefours dangereux



Commune de Plobannaec

N° carrefour	Type de trafic	Type de danger	Image du carrefour	Proposition
29	Transit interurbain sur la rue de Penmarch (RD 53)	Tracé Birink : Rue de Guernevez / rue Ménez Pichon : Densité trafic		- ralentir le trafic sur la RD 53 - créer une traversée au droit et non en déporté
37	Transit interurbain route du Letty	Tracé Birink : Route de Quelezn / rue du Letty : Vitesses		- ralentir le trafic sur la route du Letty - amorcer une CVCB

Intersections sur la ligne Birink identifiées comme « à aménager »

15

Bruno Jullien précise que c'est une bonne chose que cela se fasse. Mais il existe un autre projet, l'aménagement de la piste cyclable le long de la D102.

Cyrille Le Cleach répond qu'il n'a pas de réponse de Conseil départemental du Finistère au courrier de la commune qui interroge le Département sur ses priorités en la matière. Il espère que cela se fasse à terme, ainsi que sur la RD53.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir environ 1500 m2 de la parcelle cadastrée ZB 223, sise à Kerluic, au prix 1 000 € ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune.

3.3.2 Acquisition de terrain Rue Paul Gauguin



La rue Paul Gauguin située dans l'agglomération de Plobannaec dessert la ZAC de Gorréquer par le secteur Est. A terme, le quartier disposera d'environ 250 logements. Cette voie sera donc très fréquentée prochainement. En conséquence, elle nécessitera un réaménagement afin de sécuriser l'ensemble des mobilités. La voirie doit être suffisamment large pour dissocier le trafic automobile d'une voie douce. De ce fait, la commune souhaite acquérir environ 60 m² (1,80 de large sur 32 m de longueur) de la parcelle cadastrée AK 119, afin de pouvoir élargir la voie existante.

Un accord de principe a été acté par Monsieur KERCHROM Fabien et Madame LE BRAS Laurianne (propriétaires de la parcelle) pour la cession à la commune du terrain pour un montant de 32,50 €/m². La surface précise de la cession sera déterminée dans le cadre d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour permettre l'élargissement de la rue Paul Gauguin afin de sécuriser l'ensemble des mobilités ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 7 juin 2022 et finances, ressources humaines et action économique locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir environ 60 m² de la parcelle cadastrée AC 119, sise rue Paul Gauguin, au prix de trente-deux euros et cinquante centimes le m² (32,50 €/m²) ;
- d'acter que les frais annexes seront à la charge de la commune.

3.4 Compte rendu annuel à la collectivité 2021 - ZAC de Gorréquer (annexe 2)



Conformément à l'article 16 du traité de concession d'aménagement signé entre la commune de Plobannaec-Lesconil et l'OPAC de Quimper-Cornouaille concernant l'aménagement du domaine de Gorréquer, l'aménageur doit présenter chaque année à la commune, pour approbation, le bilan financier prévisionnel actualisé, ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Citoyenneté du 07 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé 2021 ainsi que les plans de trésorerie actualisés de l'opération tels que annexés au présent rapport.

4- TRAVAUX SDEF

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

4.1 SDEF – Effacement de réseaux à Kergroes

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et télécom à Kergroes sur le poste de Kerveol, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	94 600,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	35 100,00 € HT
Soit un total de.....	129 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	103 375,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	26 325,00 €
Soit un total de.....	26 325,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 26 325,00 € HT.

Jean-Yves Rozen précise que le sujet a été débattu en commission urbanisme. Bruno Jullien remarque que ce sont des travaux justifiés par des besoins, mais l'enfouissement des réseaux a un coût et qu'il ne faut pas le généraliser, et le faire dans des cas particuliers.

Cyrille Le Cleach poursuit que certains administrés posent des questions sur le tout enfouissement. Il faut faire de la pédagogie sur tous ces coûts.

Jean-Yves Rozen précise que le partenariat avec le SDEF depuis 2014 permet une participation pécuniaire importante du SDEF sur le règlement des travaux réalisés.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 7 juin 2022 et finances, ressources humaines et action économique locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT et télécom à Kergroes sur le poste de Kerveol ;
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 325,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4.2 SDEF – Enfouissement de réseaux rue Paul Langevin

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communication Electroniques rue Paul Langevin, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	222 200,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	120 200,00 € HT
- Rénovation armoire C26.....	1 650,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	11 900,00 € HT
Soit un total de.....	355 950,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :252 025,00 €



⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	91 200,00 €
- Rénovation armoire C26	825,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	14 280,00 €
Soit un total de.....	106 305,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun du réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 14 280,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 7 juin 2022 et finances, ressources humaines et action économique locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux: Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques rue Paul Langevin.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 106 305,00 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

4.3 SDEF – Réalisation d'audits énergétiques

Dans le cadre de sa politique éco-responsable et de maîtrise des dépenses publiques, la commune réalise un PPI bâtiminaire, qui intègre notamment la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, un diagnostic énergétique est nécessaire pour appuyer les demandes de subvention pour les projets de rénovation des bâtiments publics.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prioriser et acter la réalisation des audits énergétiques de la salle omnisports et des vestiaires de football avant travaux.

4.3.1 Audit énergétique de la salle omnisports (annexe 3)

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).



Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, il est proposé de réaliser les prestations suivantes sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle omnisport	Pont Plat - 29740 PLOBANNALEC- LESCONIL	2 105 m ²	Article 4 : audit énergétique : 2 634,00 € HT	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,00,00 € HT, soit 3 160,80 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 7 juin 2022 et finances, ressources humaines et action économique locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- * D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE ;
- * D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 160,80 € TTC ;
- * D'autoriser la commune à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- * D'autoriser le Maire à signer la convention en annexe ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

4.3.2 Audit énergétique des vestiaires de football (annexe 4)

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou



de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Vestiaires	Pont Plat - 29740 PLOBANNALEC- LESCONIL	433 m ²	Article 4 : audit énergétique : 1 859,00 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 859,00,00 € HT, soit 2 230,80 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 7 juin 2022 et finances, ressources humaines et action économique locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- * D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE ;
- * D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 230.80 € TTC ;
- * D'autoriser la commune à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- * D'autoriser le Maire à signer la convention en annexe, ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

4.4 SDEF – Réalisation du schéma directeur d'aménagement lumière (annexe 5)

Le Schéma Directeur d'aménagement lumière est une démarche proposée par le SDEF qui répond à plusieurs objectifs :



- o Eclairer « juste » : la bonne quantité de lumière en fonction de la voie à éclairer ;
- o Définir le matériel d'éclairage utilisé et son esthétique ;
- o Optimiser les coûts de fonctionnement pour la commune ;
- o Prendre en compte le développement durable et la biodiversité ;
- o Etablir un point technique sur les installations et leur conformité ;
- o Définir les investissements à réaliser.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public	4 160,00 € HT
Soit un total de.....	4 160,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 744,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Diagnostic éclairage public	416,00 € HT
Soit un total de.....	416,00 € HT

Bruno Jullien pose la question suivante : comment cette étude va être analysée au regard de l'extinction de l'éclairage ? Des rues seront-elles rallumées pour un juste éclairage ? Quelle est l'utilité

Jean-Yves Rozen répond qu'« éclairer juste » va au-delà de éteindre / allumer. Le schéma va aussi traiter de l'intensité des points lumineux lorsqu'ils sont allumés par exemple. Il traitera aussi des nouvelles technologies à éventuellement mettre en œuvre. Les objectifs sont la sécurité, la biodiversité. Des lieux resteront éteints s'ils ne présentent pas d'intérêt.

Il sera possible également à terme d'éclairer à distance.

Jean Scébalt intervient : au vu du sujet, il imagine qu'une communication sera faite vers la population. La communication a été assez tardive.

Jean-Yves Rozen répond qu'il vaut mieux une communication que pas du tout.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-cadre de vie-citoyenneté en date du 7 juin 2022 et finances, ressources humaines et action économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière ;
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 416,00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière avec le SDEF qui figure en annexe, et ses éventuels avenants.

**5- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES****5.1 Subventions 2022 aux associations (annexe 6)**

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Il est proposé de répartir les subventions aux associations au titre de 2022 selon la répartition proposée en annexe.

Typologie association	2021	2022
Culturelles	3 300.00 €	9 580.00 €
Sociales	9 651.00 €	1 530.00 €
Education	1 300.00 €	1 505.00 €
Patriotiques	550.00 €	200.00 €
Agricoles	360.00 €	360.00 €
Sportives	18 664.00 €	15 308.00 €
Total	33 825.00€	28 483.00€

Hors arbres de Noël

Il est demandé un vote séparé pour les associations suivantes :

- Comité des Fêtes : Laetitia FAUCHE ne vote que pour une seule voix. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Association Pierre et Paysages : Pauline KERCHROM sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APEL Saint Joseph : Nathalie LE GENTIL et Pauline KERCHROM sortent de la salle et ne participent pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- APE Ecole Fleming : Marine CHARLOT et Lauriane CARROT sortent de la salle et ne participent pas au vote. Cyrille LE CLEACH ne vote que pour une seule voix. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- ASPL Football : Bertrand COSSEC sort de la salle et ne participe pas au vote. Laetitia FAUCHE ne vote que pour une seule voix. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Handball club bigouden : Cyrille LE CLEACH sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.
- Défi des ports bigoudens : Bruno JULLIEN sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.



- Club cycliste bigouden : Christophe LE QUEAU sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Sur la subvention dédiée aux chasseurs, Cyrille Le Cleach précise que la commune les a fait intervenir à plusieurs reprises pour lutter contre la prolifération des sangliers provoquant des dégâts sur la commune.

Sur la subvention au tennis de table, la subvention exceptionnelle correspond à l'achat de deux tables.

Vu les avis favorables des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 8 juin 2022 et finances, ressources et animation économique locale du 23 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les subventions comme proposé.

5.2 Revalorisation du forfait d'association avec l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Les dispositions combinées de l'article L 442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Commune de Plobannalec-Lesconil est révisée forfaitairement et en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.

Le forfait par élève est de 701 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, économie locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le forfait par élève à 708 € pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire compris.

5.3 Rénovation du complexe sportif et associatif de Pont-Plat – demande de subvention

Rapporteur : Bertrand COSSEC

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, et de son partenariat avec UNICEF Ville Amie des enfants, la commune porte un projet global d'aménagement du complexe sportif de Pont-Plat. Ce projet est phasé en plusieurs étapes :

Phase 1 : restructuration des équipements dédiés au football et relocalisation des activités des archers ;

Phases suivantes :

- Réalisation d'un cheminement doux pour sécuriser l'accès au site de la départementale ;
- Réflexion sur l'occupation de la salle omnisports par les associations pour y favoriser les activités sportives, culturelles et intergénérationnelles ;

- Réalisation d'un équipement sportif et ludique dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du territoire, et notamment en complémentarité avec le projet de pumptrack de Treffiatgat ;
- A moyen-long terme, regroupement des activités jeunesse sur le site si opportunité foncière.

L'objet du présent rapport porte sur la 1^{ère} phase de l'aménagement du complexe sportif, à savoir la restructuration des équipements dédiés au football et la relocalisation des activités dans le cadre de ces travaux.

Présentation des travaux :

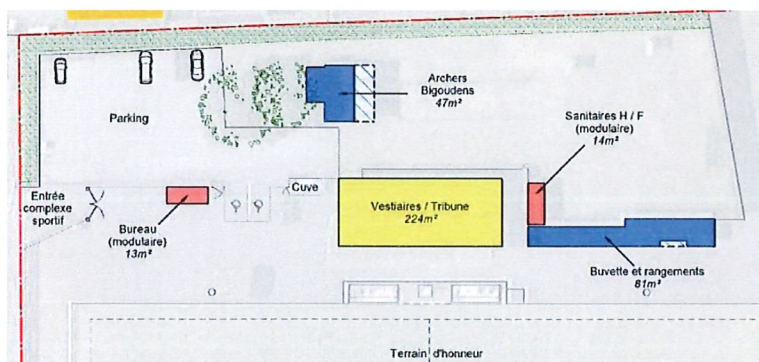
Hormis la structure béton de la tribune qui présente un état correct, l'ensemble bâti est totalement vétuste et ne répond plus aux différentes réglementations, et ne permet pas un accueil correct de tous les publics.

Les travaux de remise aux normes sont indispensables à la poursuite de l'activité.

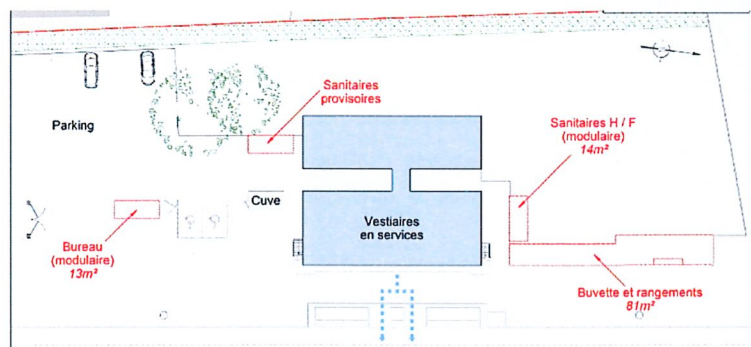
La commune porte le projet de réhabilitation de l'ensemble bâti pour répondre aux enjeux :

- De remise aux normes actuelles de l'ensemble des bâtiments ;
- D'accessibilité à tous les publics et d'amélioration des conditions d'accueil de ces publics : personnes en situation de handicap, public jeune, mixité des usagers afin de favoriser la pratique sportive ;
- De classement par la FFF (Fédération Française de Football) en niveau 4, et donc d'attractivité de la commune ;
- De durabilité, sobriété, transition énergétique.

Les travaux de la phase I consistent en :



1. La démolition des bâtiments préfabriqués autour des vestiaires tribunes, obsolètes et énergivores ;
2. La restructuration des vestiaires-tribunes sur une surface de 224 m² ;
3. La reconstruction des bâtiments démolis en une recombinaison d'ensemble cohérente et durable.



Le gain énergétique attendu est de 40% à minima avec installation de panneaux solaires thermiques.

Le projet totalise 379 m². Le pas de tir des archers sera relocalisé.

Calendrier prévisionnel :



Démarrage de la maîtrise d'œuvre en juin 2022, pour un démarrage envisagé des travaux en juin 2023 et une réception des travaux en octobre 2024.

Plan de financement prévisionnel de la phase 1 :

Dépenses HT	Recettes attendues HT
Restructuration-reconstruction des bâtiments : 1 300 000 € HT	Etat : 20 % 280 000€
Remise aux normes du terrain d'honneur et arrosage intégré : 60 000 € HT	Conseil Régional (BVB - 2022) Plafond 150 000 €
	CD29 - Pacte Finistère 2030 20% soit 140 000 €
	Autofinancement 650 000 €
TOTAL : 1 360 000 € HT	TOTAL : 1 360 000 € HT

Bruno Jullien ne se souvient pas que le dossier ait été traité en commission.

Il est répondu que le sujet a été évoqué en commission finances, sur l'aspect attribution du marché aux ateliers du Pichery.

Bruno Jullien demande en quoi consiste la remise aux normes du terrain d'honneur ? S'agit il du dimensionnement du terrain ?

Bertrand Cossec répond que non, il ne s'agit plus de redimensionner.

Cyrille Le Cleach précise que l'enjeu est de rénover pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, des jeunes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

5.4 Rénovation de la digue de Kerescant – Demande de subvention

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Cyrille LE CLEACH précise que l'été dernier, des cavités hydrauliques sont apparues dans la digue. Il avait été conseillé à l'époque de prendre le temps d'étudier les travaux à réaliser, notamment en lien avec l'impact sur la biodiversité. Un itinéraire de déviation a ainsi été mis en place. Un travail a été engagé avec Ouesco pour maintenir la continuité écologique.

Au vu des désordres constatés sur la digue de Kerescant, de son intérêt patrimonial, et de son intérêt écologique, la commune a mené une réflexion avec le syndicat mixte du SAGE – OUESCO pour identifier les travaux à réaliser sur l'ouvrage.

En effet, la commune travaille en partenariat avec OUESCO sur la restauration de la continuité écologique de ses cours d'eau. La digue de Kerescant, ouvrage communal non classé, présente des désordres importants avec un clapet à marée qui empêche la colonisation des cours d'eau par l'anguille.

Le projet de restauration consisterait en la création d'une ouverture dans la digue et un effacement de l'ouvrage hydraulique afin de retrouver une libre circulation piscicole et



sédimentaire, le maintien de l'étang rétro-littoral et la ré-estuarisation de la partie aval du ruisseau de Kerescant.

L'opération de restauration proprement dite s'élève à 97 757 € HT et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau car il est situé en ZAP Anguille. Une aide du Département à hauteur de 10% peut compléter le plan de financement.

Aussi, il est proposé de porter un projet global de rénovation comprenant :

- un volet écologique avec la création d'une ouverture dans la digue et d'une passerelle pour maintenir le passage, objet de la demande de subvention pour un montant de 97 757 € HT ;
- et la réfection partielle du perré en pierre pour un montant de 32 104 € HT, non éligible aux demandes de subvention.

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : mi-septembre 2022
- Date de fin des travaux : mi-novembre 2022

Plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Agence de l'eau Loire-Bretagne.	97 757 €	70%	68 429.90 €
Département du Finistère	97 757 €	10%	9 775,70 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	97 757 €	80%	78 205.60 €
Montant à la charge de la Commune	97 757 €	20%	19 551,40 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	97 757 €	<u>100%</u>	97 757,00 €

Bruno Jullien demande s'il sera possible à l'avenir de passer sur la digue. Cyrille Le Cleach précise qu'une passerelle sera mise en place. Les travaux sur le perré seront certainement à reprendre dans l'avenir car la digue vit.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, économie locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les demandes de subvention nécessaires pour la réalisation de l'opération.

5.5 Adhésion au groupement de commande de la CCPBS d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données (annexe 7)

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).



Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données du CDG29 pour une durée de 3 ans, et désigné le CDG29 comme DPD.

Ce contrat arrive à échéance le 11 juillet 2022. Le Bureau communautaire du 5 mai 2022 a décidé de conclure un groupement de commande concernant l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données coordonné par la communauté de communes. Il comprendrait la CCPBS et ses communes membres.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, économie locale du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

5.6 Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre le remboursement des frais de déplacement, en application de la réglementation.

Les conditions de remboursement

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission.

Considérant que la commune de Plobannaec-Lesconil ne dispose pas d'un service régulier de transport public de voyageurs, les déplacements sur le territoire communal peuvent être considérés comme des déplacements professionnels, dès lors qu'ils n'ont pas lieu concomitamment avec des temps de repos des agents.

L'utilisation du véhicule personnel doit demeurer l'exception (utilisation privilégiée des véhicules de service) et doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels pour les missions suivantes :

- Missions à la demande de la collectivité ;
- Concours ou examens à raison d'un par an ;
- Préparation au concours ;
- Formations non prises en charge par le CNFPT.

Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est



pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les agents itinérants peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à 615 €. Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des frais réellement engagés et limité au plafond prévu par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des frais réellement engagés et limités aux plafonds prévus par les textes en vigueur.

d) Les modalités de remboursement

La collectivité remboursera les frais engagés sur présentation des justificatifs et sous réserve du respect des conditions édictées dans un délai d'un mois. L'indemnité forfaitaire annuelle sera versée au prorata du temps de présence de l'agent et en fonction du nombre de ses déplacements.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 23 juin 2022,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2022 les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

6- ANIMATION ECONOMIQUE LOCALE

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

6.1 Vente d'un terrain à l'entreprise JL DECORS

Monsieur Julien LUCAS, gérant de la société JL décors, a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA 341, pour une superficie d'environ 520 m² dans le cadre du développement de son activité en cœur de bourg de Plobannalec.

Monsieur LUCAS souhaite aussi réserver une surface de 110 m² afin de prévoir une extension future pour le développement de son entreprise.

La parcelle, située en zone UHb au PLU, est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Plan de Situation



Plan de Masse



Le projet est compatible avec le secteur puisque l'objectif de Monsieur LUCAS est d'y installer la vitrine de l'entreprise (bureaux, showroom, stockage). La construction porte sur un bâtiment d'environ 153 m² avec deux places de parking.



Le service des domaines a évalué le terrain à 80 €/m² avec une marge de négociation de 10 %. La commune a négocié la vente du terrain à 75 €/m² soit une valeur de vente de 39 000 € pour une cession de 520 m². Le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert déterminera exactement la surface à céder et donc le prix définitif de vente.

Préalablement à la cession, la parcelle objet de la demande n'étant pas affectée à l'usage du public ni à un service public, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

Bruno Jullien : tout en étant favorable à l'opération, Bruno Jullien suggère que le CAUE29 soit associé pour l'intégration paysagère du bâtiment.

Jean-Yves Rozen répond que la municipalité apportera une attention toute particulière à l'intégration paysagère en cœur de bourg.

Jean Scebalt demande quels sont les trous observés dans le terrain. Il est répondu que des sondages ont été réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 avril 2022 ;

Vu la lettre d'intention de LUCAS Julien reçue en mairie le 11 juin 2022 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle AA341 de 520 m² pour une valeur de 39 000 € ;



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation de la vie économique locale du 23 juin 2022 ;

Considérant que cette parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un terrain constructible pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Considérant que cette cession permet le développement d'une entreprise dynamique au cœur de l'agglomération de Plobannalec :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle AA 341 p ;
- De prononcer son déclassement du domaine public ;
- De vendre à la société JL DÉCORS (Gérant : Monsieur LUCAS Julien) la parcelle cadastrée AA341p, sise 10 rue de Lesconil, au prix de 39 000 € (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- D'acter la réservation d'une surface de 110 m² pour une extension future pour une durée de 5 années ;
- D'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de la commune.

POINTS D'INFORMATION

Les travaux sur le platelage le long du littoral sont terminés.

M. Le Maire remercie les élus, les assesseurs, les scrutateurs et les agents qui ont permis la bonne tenue des 4 dimanches d'élections.

M. Le Maire rappelle les festivités importantes de l'été qui sont un marqueur fort de notre commune : la conférence sur la musique bretonne le mercredi 6 juillet à la Médiathèque, les 20 ans des Apéros Breizh le samedi 9 juillet, les festivités du 14 juillet, les 30 ans de Bag Leskon le samedi 16 juillet, la Fête du Travailleur de la Mer le samedi 23 juillet, le souper marin de l'ASPL le 30 juillet, la Fête de la Langoustine la samedi août, la Fête Bretonne du Comité Armor le 15 août et les différents lotos et troc et puces à la salle omnisports.

La séance est levée à 21h42.

Le Maire

Cyrille LE CLEACH



Le secrétaire de séance

Christophe LE QUEAU

